



UKRAINE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LE NITRATE D'AMMONIUM

DÉSIGNATION D'UN ARBITRE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 21:3 C) DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET
PROCÉDURES RÉGISSANT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

NOTE DU SECRÉTARIAT

Le 11 décembre 2019, suite à la demande présentée par la délégation de la Russie le 2 décembre 2019, le Directeur général a désigné M. Ricardo Ramírez-Hernández comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, dans l'affaire *Ukraine – Mesures antidumping visant le nitrate d'ammonium*. M. Ramírez-Hernández a accepté cette désignation par une lettre datée du 12 décembre 2019.
